



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 65379

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la disponibilité pour maladie des fonctionnaires. Ainsi, un fonctionnaire demandant une disponibilité pour convenances personnelles peut travailler ailleurs et ainsi cotiser à un régime d'assurance retraite et maladie de son choix. Un fonctionnaire en disponibilité pour maladie ne peut pas travailler. De ce fait, il ne cotise plus pour sa retraite durant la période où il est pris en charge par la sécurité sociale au titre de sa maladie. C'est pourquoi il souhaiterait connaître sa position à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65379

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 août 2001, page 4832